

COMMUNE DE LONS

AUTORISATION de VOIRIE N° 13/2025/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu l'article L 2122-21.5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et R 116-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 112-1 du code de la construction,

Vu l'article L 131-13 du code pénal,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 09/04/2025, par laquelle la Société MDB64 représentée par Monsieur Nicolas VIGNOT, 2 chemin Lassègue à Lons, demande l'autorisation de procéder à des travaux de création d'une entrée bateau au niveau de la propriété située au 44 bis avenue du Tonkin à Lons, conformément à sa demande.

ARRÊTE

Le pétitionnaire, la Société MDB64 représentée par Monsieur Nicolas VIGNOT, 2 chemin Lassègue à Lons, est autorisé à procéder, à des travaux de création d'une entrée bateau au niveau de la propriété située au 44 bis avenue du Tonkin à Lons ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur la voie publique.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est rigoureusement interdit.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voie publique au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Le pétitionnaire ou l'entreprise devront aviser les Services Techniques de la Ville de Lons du jour du commencement des travaux.
- 5● Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

- 6● L'entrée bateau sera réalisée en béton bitumeux (enrobés) dosé à 140 kg/m². Les bordures T2 situées au droit de la future entrée seront déposées et remplacées par des bordures de même type avec 2 cm de vue. Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu à l'existant.

L'ensemble de ces travaux est à la charge du pétitionnaire.

- 7● Dès que ces travaux seront terminés, la voie publique devra être immédiatement remise en état et la signalisation sera déposée par les soins de l'entreprise.
- 8● L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux indications qui leur ont été imposées.
- 9● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelées.
- 10● La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 11● Les droits des tiers sont expressément réservés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Services Techniques de la Commune de Lons,
- La Police Municipale de la Commune de Lons,
- La Société DB64 pour notification

Fait à Lons, le 11/04/2025

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE